

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				

Représentés :

- M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
- Mme FILIMOHAAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
- M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
- Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
- M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
- M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
- M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
- Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
- Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

- M. Mickael LELONG
- M. Jean-Irénée BOANO
- M. Pétélo SAO

Absents :

- M. Romuald PIDJOT
- Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.  
 Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

**ACCORDANT UNE REDUCTION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES AU 4EME TRIMESTRE 2024**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des divers droits municipaux, redevances et taxes pour l'année 2024,

Vu la délibération n°74/24/XI du 07 novembre 2024 modifiant les tarifs des divers droits municipaux, redevances et taxes pour l'année 2024.

Vu la note explicative de synthèse n°52/2024 du 06 décembre 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est autorisé, à titre exceptionnel, à appliquer une réduction des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Les tarifs de la REOM au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 sont fixés comme suit :

Secteur	Montant de la redevance trimestrielle		Montant de la redevance du 4T24			
	Nord et Sud	Grand Sud	Nord (Hors Saint-Louis)	Sud	Saint-Louis	Grand Sud
Abonnement individuel (bac de 240l)	10 965 FCFP/trim.	5 490 FCFP/trim.	8 770 FCFP	6 580 FCFP	0	3 295 FCFP
Unité de regroupement avec jardin	7 920 FCFP/trim.		6 335 FCFP	4 755 FCFP	0	
Unité de regroupement sans jardin	6 705 FCFP/trim.	3 348 FCFP/trim.	5 365 FCFP	4 025 FCFP		2 010 FCFP
Unité de regroupement sans jardin du centre-ville	8 160 FCFP/trim.		6 530 FCFP			

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Sabrina WEDE

Eddie LECOURIEUX

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Direction des services techniques et de proximité  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.**

P.J. : Projet de délibération.

Lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, la commune a déjà mis en œuvre une réduction exceptionnelle des tarifs de la REOM. Cette mesure était justifiée par les perturbations rencontrées durant cette période, qui avaient impacté le fonctionnement des services publics, notamment la collecte des ordures ménagères. Afin de compenser ce manquement, une réduction équivalente à un mois de redevance avait été accordée à tous les usagers concernés.

Durant les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres, les services de collecte et de traitement des déchets ménagers ont été perturbés, de façon et sur des périodes différentes en fonction des secteurs de la commune. Il est ainsi proposé une réduction de la REOM qui sera appliquée sur la facture du 4<sup>ème</sup> trimestre en tenant compte du type de service rendu, par secteur et par période. La réduction appliquée permettrait de maintenir une équité envers l'ensemble des usagers de la REOM.

Les tarifs de la REOM pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 seraient fixés comme suit :

Secteur	Montant de la redevance trimestrielle		Montant de la redevance du 4T24			
	Nord et Sud	Grand Sud	Nord (Hors Saint-Louis)	Sud	Saint-Louis	Grand Sud
Abonnement individuel (bac de 240l)	10 965 FCFP/trim.	5 490 FCFP/trim.	8 770 FCFP	6 580 FCFP	0	3 295 FCFP
Unité de regroupement avec jardin	7 920 FCFP/trim.		6 335 FCFP	4 755 FCFP	0	
Unité de regroupement sans jardin	6 705 FCFP/trim.	3 348 FCFP/trim.	5 365 FCFP	4 025 FCFP		2 010 FCFP
Unité de regroupement sans jardin du centre-ville	8 160 FCFP/trim.		6 530 FCFP			

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 06 DEC. 2024

Le Maire

Eddie LECOUREUX